



Mairie de St Geniès de Malgoirès  
1 rue du 19 mars 1962

**30 190 ST GENIES DE MALGOIRES**

**CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE DE ST GENIES DE MALGOIRES**

**Séance du 10 AVRIL 2019**

Le dix avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Gérard ALQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune.

**Étaient présents :** Mesdames, ANDRE Sabine, BRUN Mireille, DE LUCA Angèle, MAQUART Marie-Françoise, SAURIN Catherine, Messieurs, ALQUIER Gérard, COUTAUD René, DURAND-COUTELLE Jean-François, KAMBOURIAN Stéphan, MARTIN Thierry, PIERRE Laurent, SPADAFORA Tonino.

**Absents Excusés :** mesdames ANSART Elda, CLAUDE Christine, PASSET Françoise, monsieur GARCIA Bernard.

**Absents avec procurations :** madame ANSART Elda à madame MAQUART Marie-Françoise, monsieur GARCIA Bernard à madame DE LUCA Angèle, monsieur Michel MARTIN à monsieur ALQUIER Gérard

Approbation du compte rendu de la séance du 06 mars 2019 à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire, empêché, ne peut être présent et donne pouvoir à M. Le 1<sup>er</sup> adjoint, Gérard ALQUIER

**OBJET : Élection du président pour le vote des comptes administratifs 2018**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, remplaçant de M. Le Maire, demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

A élu monsieur Jean-François DURAND COUTELLE, adjoint au Maire, aux finances de la commune, Président de séance, pour le vote des comptes administratifs 2018.

**Objet : Délibération portant approbation du compte administratif du budget communal 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances de la commune, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par monsieur Michel MARTIN, Maire, empêché ce jour, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

RECETTES : 2 683 237.69 €

DÉPENSES : 2 546 102.57 €

EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2018 : 137 135.12 €

RÉSULTATS REPORTES 2017 : + 697 274.18 €

RÉSULTATS DEFINITIFS 2018 : + 834 409.90 €

**INVESTISSEMENT :**

RECETTES : 387 064.25 €

DÉPENSES : 719 032.17 €

RESTE À RÉALISER DÉPENSES : 304 202.26 €

RESTE À RÉALISER RECETTES : 501 131.18 €

DÉFICIT DE L'EXERCICE 2018 : 331 967.92 €

RÉSULTATS REPORTÉS 2017 : + 147 896.07 €

RÉSULTATS DÉFINITIFS 2018 : - 184 071.85 €

2°- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été **adopté à l'unanimité**,

Monsieur Gérard ALQUIER, (remplaçant monsieur le Maire, empêché) 1<sup>er</sup> adjoint, ayant quitté la salle pour le vote.

**OBJET : Approbation du compte administratif CCAS de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances de la commune, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par monsieur Michel MARTIN, Maire, empêché ce jour, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

**RECETTES : 13 867.95 €**

**DÉPENSES : 21 193.13 €**

**DÉFICIT DE L'EXERCICE 2018 : 7 325.18 €**

**RÉSULTATS REPORTÉS 2017 : + 20 962,49 €**

**RÉSULTATS DÉFINITIFS : + 13 637.31€**

2°- Constate pour les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté, **À l'unanimité**,

Monsieur Gérard ALQUIER, (remplaçant monsieur le Maire, empêché) 1<sup>er</sup> adjoint, ayant quitté la salle pour le vote.

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 du budget COMMUNE dressé par madame la trésorière de ST CHAPTES, receveur principal**

Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Gérard ALQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE :**

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par vote.

Après délibération,

Le compte de gestion a été adopté par vote,  
**À l'unanimité.**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2018 du budget CCAS dressé par madame la Trésorière de Saint Chaptès, Receveur Municipal**

Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Gérard ALQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT :**

- 1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la complémentaire,
- 2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE :**

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, Le compte de gestion a été adopté par vote,

**À l'unanimité.**

**Objet : Affectation des résultats (2018) au budget CCAS**

Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Gérard ALQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À EFFECTUER

Résultat de clôture à affecter : excédent reporté R002 : **13 637.31 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**À l'unanimité.**

Adopte la présente délibération

**Objet : Affectation des résultats (2018) au budget communal M 14**

**Suite à une erreur de saisie, cette délibération annule et remplace la délibération 07-04-2019**

Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Gérard ALQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À EFFECTUER**

Résultat de clôture à affecter : excédent reporté R002 : **649 909.90 €**

**Affectation de résultat compte 1068 : 184 500.00 €**

**AFFECTATION DE RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À EFFECTUER**

Résultat de clôture à affecter : **Déficit reporté D001 : 184 071.85 €.**

La présente délibération a été adoptée

**À l'unanimité,**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, adjoint aux finances, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard ALQUIER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts ;

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2019, des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

Adopte les taux d'imposition énoncés ci-dessous :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13.64%</b>	<b>13.64 %</b>	<b>425 295 €</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	<b>19.94%</b>	<b>19.94 %</b>	<b>416 547 €</b>
<b>Taxe Foncière non bâti</b>	<b>47.08%</b>	<b>47.08 %</b>	<b>32 721 €</b>

Madame SAURIN Catherine, prend part aux votes à partir de la présentation du budget M14.

**Objet : Approbation du budget primitif M14**

Monsieur Durand Coutelle, adjoint aux finances de la commune, informe l'assemblée,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté, lors de la réunion de la commission des finances présidée par M. Jean-François Durand-Coutelle, adjoint aux finances de la commune, du 22 mars 2019,

Comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 224 000.00 €	3 224 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 116 000.00 €	1 116 000.00 €
<b>TOTAL</b>	4 340 000.00 €	4 340 000.00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2019

Vu le projet de budget primitif 2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**À l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 324 000.00 €	3 324 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 116 000.00 €	1 116 000.00 €
<b>TOTAL</b>	4 340 000.00 €	4 340 000.00 €

**Objet : Subvention au CCAS de la commune**

Au nom de Monsieur Le Maire, monsieur Gérard Alquier, 1er adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Geniès de Malgoirès, et ce au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1er adjoint et après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000.00 €, au CCAS, de la Commune.

Dit que cette dépense a été inscrite au Budget Communal 2019.

Madame ANDRE Sabine, prend part aux votes à partir de la présentation du budget CCAS.

Des membres de la commission CCAS, trouve regrettable que la « semaine bleue » n'existe plus.  
Il est proposé de faire une journée, pour les personnes âgées de la commune, et non pour le club du Tavillan qui regroupe également des personnes extérieures au village.

Proposition qui sera vu en commission et voté ultérieurement.

**Objet : Approbation budget primitif CCAS**

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2019  
Vu le projet de budget primitif M14 de la commune 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, du CCAS de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2019 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 000.00 €

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	19 000.00 €	19 000.00 €
<b>TOTAL</b>	19 000.00 €	19 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de **budget primitif C.C.A.S.** de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE,

**À l'unanimité,**

**Le budget primitif C.C.A.S** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	19 000.00 €	19 000.00 €
<b>TOTAL</b>	19 000.00 €	19 000.00 €

Autorise M. le maire et monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

**Objet : Aménagement-mise en sécurité & réhabilitation de l'ancienne mairie**

Vu la délibération du 14 mars 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Considérant que la Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES a procédé à :

**L'aménagement / mise en sécurité et réhabilitation de « l'ancienne mairie », 1 avenue de la gare**

Nous demandons une subvention dans le cadre du programme LEADER dont la gestion des fonds sont placés sous la responsabilité du PETR Garrigues Costières. Il a également été demandé un fonds de concours auprès de NIMES MÉTROPOLE.

Monsieur Gérard Alquier, 1er adjoint, au nom de monsieur le maire, propose au Conseil Municipal le projet d'**Aménagement et mise en sécurité de l'ancienne mairie** pour un montant de : 57 497.78 € HT :

**Plan de financement de la commune de SAINT GENIÈS DE MALGOIRÈS**  
AMÉNAGEMENT- MISE EN SÉCURITÉ & RÉHABILITATION

Titre du projet | ANCIENNE MAIRIE

Dépenses		Recettes	
		Prévisionnelles	
Faux plafonds	10 780.00 €	<i>FONDS DE CONCOURS (20 %)</i>	11 499.55 €
Menuiseries	14 118.78 €		
WC handicapés	600.00 €	<i>PROGRAMME leader « Garrigues en Costières » (60%)</i>	34 498.67 €
Isolation extérieur	24 999.00 €	<i>En cours</i>	
Chauffage réversible	7 000.00€		
		<b>Sous Total financeurs publics</b>	<b>45 998.22 €</b>
		Reste à charge de la commune (20%)	11 499.55 €
<b>Dépenses HT</b>	<b>57 497.78 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>57 497.78 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le 1<sup>er</sup> adjoint, et  
Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité,**

**DÉCIDE d'arrêter le projet**, d'aménagement-mise en sécurité et réhabilitation de l'ancienne mairie

**D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint,

**DE SOLLICITER** une demande de subvention du programme LEADER – GAL (Groupe Action Locale) au PETR "De Garrigues en Costières", dans le cadre du Programme de développement rural Languedoc –Roussillon

**AUTORISE** monsieur le Maire et M le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout acte afférant à ces dossiers.

**Objet : Vente de la parcelle communale cadastrée A126 « Rives Hautes »**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'assemblée,

Lors de délibération N° **05-11-2018 (U-02-11-2018)**, il a été fait mention de la valeur de la parcelle A126, or il a été porté par erreur, la somme de 113 894.64 € au lieu de 113 894 €.

La présente délibération a pour but de rectifier cette somme, et vient annuler la précédente.



Monsieur le Maire, expose le texte corrigé,

Suite à l'arrêté Préfectoral du 12 février 2018, portant dissolution de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, la parcelle cadastrée A 126 « Rives-Hautes » a été transférée à la commune dans le cadre de la dissolution à titre amiable.

Cette parcelle est concernée par le projet d'agrandissement du parking de la gare (par Nîmes Métropole) dans le cadre du déploiement du transport ferroviaire.

La vente de cette parcelle se réalisera au prix de 113 894 €, pour une valeur comptable de 51 277 € auquel s'ajoute les aménagements du parking déjà réalisés (éclairage, revêtement) pour un montant de 62 617 € soit un montant total de qui sera réglé par Nîmes Métropole à la commune.

L'avis de la Direction des Finances Publiques France Domaine a été demandé, mais n'a pas abouti, cette vente entrant dans le cadre de la compétence transport de Nîmes Métropole, selon l'avis émis par France domaine, seule la valeur comptable doit être prise en considération, soit 113 894€.

Cette transaction sera concrétisée par la signature d'un acte notarié à la charge de Nîmes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, la vente à Nîmes Métropole, de la parcelle cadastrée A 126 « Rives-Hautes » pour un montant total de 113 894 €.

Autorise Monsieur Le Maire, et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents concernant cette affaire.

<b>Objet : Autorisation à signer la convention concernant l'implantation de containers enterrés</b>
---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, expose,

Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Par délibération N°2015-08-058, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés. La convention vise à formaliser ces principes généraux au travers d'une convention entre la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès et Nîmes Métropole.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation de conteneurs enterrés sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Il a été convenu de mettre en place 2 conteneurs enterrés (1 Verre et 1 Papiers).

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, après autorisation des propriétaires fonciers si elle n'est pas elle-même propriétaire de la ou des parcelles ou seront situées les conteneurs enterrés.

Cette maîtrise d'ouvrage comporte l'étude des sols, le déblaiement, la mise en forme de l'excavation, le remblaiement après dépôt de l'équipement et la remise en état de la surface, conformément aux prescriptions techniques fournies par Nîmes Métropole. Il est souligné que les travaux de remblaiement doivent intervenir simultanément à l'installation des équipements.

La Commune passe librement les contrats de travaux nécessaires, conformément aux règles qui lui sont applicables et assure les sujétions liées à la prévention des risques.

À ce titre, et après demande de plusieurs devis pour la mise en place des containers, l'entreprise : LAUTIER MOUSSAC, pour un montant HT de 13 074.06€ TTC (10 895.05€ HT) a été choisie, pour effectuer les travaux, avant la mise en place proposée par NIMES MÉTROPOLE.

À la date de livraison des conteneurs, les travaux de génie civil devront être réalisés conformément aux prescriptions du fournisseur. Dans le cas contraire et en cas d'impossibilité de mise en place des conteneurs, les frais éventuels seront à la charge de la commune.

Il n'y a pas de réception des travaux de la part de Nîmes Métropole sans l'aval préalable du fournisseur des conteneurs enterrés.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Approuve cette délibération,

Approuve la signature de la convention ci-jointe,

Et Approuve le choix de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, Établissement BRAJA VESIGNE pour les travaux nécessaires à cette implantation.

Autorise son Maire, et M le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document afférent à ladite convention.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-DE-MALGOIRÈS ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION NIMES MÉTROPOLE

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-DE-MALGOIRÈS

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole représentée par Monsieur Frédéric TOUZELLIER, en qualité de membre du bureau communautaire, délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers, dûment habilité à la signature de la présente convention, par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2019, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "Nîmes Métropole".

D'une part,

**ET :**

La commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès, représentée par son maire en exercice, monsieur Michel MARTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2019, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "la Commune",

D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Par délibération N°2015-08-058, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés. La présente convention vise à formaliser ces principes généraux au travers d'une convention entre la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès et Nîmes Métropole.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation de conteneurs enterrés sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

### **Article 2 : Description de l'opération**

La commune prévoit de réaliser des travaux d'aménagement **au niveau du parking de la rue du 19 mars 1962**. À cette occasion, il a été convenu de mettre en place 2 conteneurs enterrés (1 Verre et 1 Papiers).

Ces équipements viendront se substituer aux équipements actuellement en place, le cas échéant.

### **Article 3 : Droit d'accès**

La Commune reconnaît en faveur de Nîmes Métropole, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de : l'installation, la mise en œuvre, la collecte, la maintenance et le renouvellement des colonnes et équipements rattachés.

Nîmes Métropole pourra faire intervenir ses représentants ou agents, ainsi que les entreprises chargées des prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux conteneurs et équipements rattachés.

Nîmes Métropole et la Commune s'informeront mutuellement de la nature et de la durée de toute circonstance qui empêcherait l'accès aux conteneurs et équipements rattachés, ou entraverait la circulation normale sur les voies de desserte des conteneurs.

### **Article 4 : Mise en place des équipements**

#### **4.1. Caractéristiques générales des équipements**

Un conteneur enterré est destiné à la collecte des déchets ménagers. Dans le cas présent, les conteneurs enterrés sont dédiés aux flux « Verre » et « Papiers ». Le conteneur enterré se décompose en trois éléments : une cuve monobloc en béton (de 5 m<sup>3</sup>), une cuve de stockage enterrée (de 3 à 5 m<sup>3</sup>) et une borne d'introduction d'environ 1 mètre de hauteur. L'ensemble des 3 éléments forme un conteneur enterré.

Les caractéristiques générales et le schéma d'implantation sont définis par le fournisseur des équipements. Ce dernier est choisi après consultation conformément au code des marchés publics.

Nîmes Métropole communiquera à la commune les caractéristiques générales des conteneurs dès l'émission du bon de commande de ce matériel.

#### **4.2. Réalisation des travaux de génie civil**

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, après autorisation des propriétaires fonciers si elle n'est pas elle-même propriétaire de la ou des parcelles où seront situées les conteneurs enterrés.

Cette maîtrise d'ouvrage comporte l'étude des sols, le déblaiement, la mise en forme de l'excavation, le remblaiement après dépôt de l'équipement et la remise en état de la surface, conformément aux prescriptions techniques fournies par Nîmes Métropole. Il est souligné que les travaux de remblaiement doivent intervenir simultanément à l'installation des équipements.

La Commune passe librement les contrats de travaux nécessaires, conformément aux règles qui lui sont applicables et assure les sujétions liées à la prévention des risques.

À la date de livraison des conteneurs, les travaux de génie civil devront être réalisés conformément aux prescriptions du fournisseur. Dans le cas contraire et en cas d'impossibilité de mise en place des conteneurs, les frais éventuels seront à la charge de la Commune. Il n'y a pas de réception des travaux de la part de Nîmes Métropole sans l'aval préalable du fournisseur des conteneurs enterrés.

#### **4.3. Fourniture et pose des équipements**

Nîmes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture, de la livraison et de l'installation des conteneurs enterrés, dans les excavations creusées à cet effet.

#### **4.4. Accessibilité**

Les conteneurs enterrés doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le choix du site d'implantation et l'aménagement des abords des conteneurs doit donc être réalisés dans ce sens.

#### **4.5. Coordination**

La Commune et Nîmes Métropole s'informent mutuellement quant à l'avancement du calendrier de réalisation des travaux, la date de disponibilité des excavations, la date de disponibilité des conteneurs et la date de mise en collecte des équipements.

#### **4.6. Autorisations administratives**

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages, parties d'ouvrages ou prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

### **Article 5 : Mise en service des équipements**

#### **5.1. Réception des travaux**

La réception des travaux de génie civil est effectuée par la Commune.  
La réception des équipements et de leur installation est effectuée par Nîmes Métropole.

#### **5.2. Retrait des équipements de collecte existants**

En cas de conteneurs aériens déjà en place à cet emplacement, Nîmes Métropole se charge d'enlever ce matériel avant les travaux de génie civil et de procéder à leur repositionnement le cas échéant.

### **Article 6 : Exploitation des équipements**

Nîmes Métropole assure ou fait assurer la collecte des conteneurs enterrés. Nîmes Métropole assure en tant que de besoin et à ses frais, le pompage, la maintenance et le renouvellement des bornes et équipements rattachés.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de déposer des déchets sur la voirie à proximité des conteneurs. Le nettoyage et l'enlèvement des dépôts sauvages qui pourraient se constituer resteront à la charge du gestionnaire du domaine public.

Dans le cas particulier des conteneurs enterrés pour le verre, le nettoyage des éventuels bris de verre est du ressort du collecteur lors des opérations de vidage.

Seuls Nîmes Métropole ou ses prestataires sont habilités à manutentionner les conteneurs. Toute intervention par une personne non habilitée entraînant un dommage sur l'équipement donnera lieu à la prise en charge intégrale des réparations ou de la remise en état du conteneur par celle-ci.

## **Article 7 : Responsabilités**

### **7.1. Responsabilité de la Commune**

La Commune est responsable des travaux exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

### **7.2. Responsabilité de Nîmes Métropole**

Nîmes Métropole est responsable des conteneurs et de leurs équipements rattachés.

## **Article 8 : Financement**

### **8.1. Travaux**

La Commune finance l'ensemble des travaux prévus à l'article 4.2. Elle prend à sa charge tous les frais supplémentaires qui pourraient s'y rapporter (déplacement de réseaux, pompage d'eau souterraine, etc.). Le cas échéant, la Commune finance les travaux de remise en état du site suite au déplacement ou à la suppression des équipements de son fait.

### **8.2. Equipements**

Nîmes Métropole finance les conteneurs enterrés ainsi que les opérations de livraison, d'installation et de maintenance (préventive ou curative).

## **Article 9 : Propriété des installations**

La Commune reconnaît la propriété des conteneurs enterrés et des équipements rattachés à Nîmes Métropole, en tant que biens affectés au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

## **Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée expressément, en respectant en préavis de 2 mois. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

## **Article 11 : Modification des équipements ou de leur implantation**

Dans le cas où les modèles de remplacement des colonnes exigent de nouveaux travaux, les parties se concertent pour déterminer les conditions techniques et financières de leur réalisation. Les dispositions qui en résultent feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de nécessité de déplacer l'équipement pour des raisons techniques non maîtrisables (opération sur les réseaux), c'est à la Commune concédant (ou au propriétaire privé si opération privée non rétrocédée le cas échéant) des réseaux à déplacer, à ses frais, l'équipement. Elle assumera l'ensemble des frais liés à cette

opération incluant notamment la création d'une nouvelle excavation, le transport de l'équipement et le comblement de l'ancien emplacement.

#### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation doit être motivée. La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de suppression des installations constituant son objet.

#### **Article 13 : Recours et litiges**

En cas de différent, les parties s'efforceront de résoudre les éventuels conflits de façon amiable. En l'absence d'entente amiable, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

Fait à Nîmes, le 10/04/2019

Pour la commune de  
Saint-Geniès-de-Malgoirès  
Le Maire

**Michel MARTIN**

Pour la communauté d'agglomération  
Pour le Président et par délégation  
l'élu délégué à la collecte et au  
traitement des déchets ménagers

**Frédéric TOUZELLIER**

#### **Objet : Complément de subvention – année 2018**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'il n'a pas été possible de verser la subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école maternelle, car elle n'avait pas fourni un SIRET, qui est exigé par la trésorerie pour toutes les demandes de subventions par une association, depuis novembre 2018, pour l'organisation des fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son 1<sup>er</sup> adjoint et

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Décide

D'attribuer une subvention complémentaire à la coopérative ci-dessous mentionnée :

Coopérative École maternelle : (122 Enfants x 7 €) = 854.00 €

Dit que cette dépense a été prévue au budget communal 2019.

#### **Objet : Contrat de mise en place d'un service de la gestion des risques hydrométéorologiques**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un contrat avec PREDICT pour les risques hydrométéorologiques.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose donc pour assurer la continuité de ce service de passer un contrat avec PREDICT

- PACK WIKI (inondation, tempête, fortes chutes de neige)

- ***Il est précisé que le renouvellement par tacite reconduction ne peut se faire que 2 fois maximum. Afin de préciser le bornage dans le temps du contrat de service.***

Après avoir examiné avec soin cette proposition, le Conseil Municipal décide,

**À l'unanimité**

– De retenir la proposition de PREDICT pour un montant de 1 530.00 € HT /AN.

D'autoriser Monsieur le Maire, et M le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat établi avec PREDICT, sis Parc Jean Mermoz, 20 rue Didier Daurat – 34170 Castelnau le Lez.

De prévoir une ligne budgétaire en fonctionnement à l'article 611 pour un montant de 1 836.00€ TTC,

Cette convention est jointe à la présente.

Divers,

Le premier adjoint soumet au vote une proposition pour réaliser une fresque à l'entrée du village, sur le mur des vestiaires du stade,

La proposition concerne le visage du personnage qui y serait représenté :

Les votes ont été les suivants : Pour : 4  
Contre : 2  
Abstentions : 5

Le choix n'est pas adopté.

Aucune question, n'étant soulevée,

La séance prend fin à 20h30.